

Charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille

Approuvée par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université d'Aix-Marseille en date du 4 octobre 2012, Approuvée par le Conseil Scientifique de l'Université d'Aix-Marseille en date du 16 octobre 2012, Approuvée par le Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille en date du 27 novembre 2012.

Préambule

Afin de garantir la qualité des diplômes délivrés à ses usagers, l'originalité des publications pédagogiques et scientifiques de ses personnels enseignants et/ou chercheurs, et faire respecter les droits de propriété intellectuelle des auteurs, l'Université d'Aix-Marseille est engagée dans la lutte contre le plagiat.

Les travaux réalisés par les usagers et par les personnels de l'Université doivent répondre à l'ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture nouvelle et personnelle d'un sujet.

Les travaux concernés par cette obligation sont notamment : les thèses, les mémoires, les articles, les supports de cours, sans que cette liste soit exhaustive.

Article 1

Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique, ou les idées originales d'un auteur, sans lui en reconnaître la paternité

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute.

Le plagiat constitue à la fois la violation la plus grave de l'éthique universitaire et un acte de contrefaçon. C'est un délit au sens de l'article L 335-2 du code de la propriété intellectuelle.

En outre, le fait de commettre un plagiat dans un document destiné à être publié constitue une circonstance aggravante.

Charter on the prevention of plagiarism of Aix-Marseille University

Approved by the 'Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire' of Aix-Marseille University on October 4, 2012 ; Approved by the Scientific Council of Aix-Marseille University on October 16, 2012 ; Approved by the Board of Directors of Aix-Marseille University on November 27, 2012.

Introduction

In order to guarantee the quality of the diplomas delivered to its students, the authenticity of the pedagogical and scientific publications of its faculty members and/or researchers, and to ensure that the intellectual property rights of the authors are respected, Aix-Marseille University is committed to the fight against plagiarism.

The work carried out by the students and by the University staff must meet the ambition to produce new knowledge and to offer a new and personal approach of a subject.

The works that are concerned by this obligation include in particular but are not limited to : theses, dissertations, articles, training materials.

Article 1

Plagiarism consists in reproducing a text, a part of a text, any literary or graphic production, or the original ideas of an author, without acknowledging his authorship.

Any plagiarism, regardless of the medium, shall be considered a misconduct.

Plagiarism is both the most serious violation of academic ethics and an act of forgery. It is an offence under Article L 335-2 of the intellectual property code.

Furthermore, committing plagiarism in a document intended for publication constitutes an aggravating factor.

Article 2

Les usagers et les personnels de l'Université ne doivent pas commettre de plagiat dans leurs travaux.

Article 3

Les reproductions de courts extraits de travaux préexistants en vue d'illustration ou à des fins didactiques sont admises sans nécessité de demander le consentement de l'auteur, uniquement dans le strict respect de l'exception de courte citation.

Dans ce cadre, les usagers et les personnels de l'Université s'engagent, lorsqu'ils reproduisent de courts extraits de tels travaux, à identifier clairement qu'il s'agit d'un emprunt, en apposant des guillemets, et en indiquant le nom de l'auteur et la source de l'extrait.

Article 4

L'Université d'Aix-Marseille est attachée au respect des droits de propriété intellectuelle et se réserve la possibilité de rechercher les tentatives de plagiat, notamment par l'utilisation d'un logiciel adapté.

Article 5

Les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

Ces violations des droits de propriété intellectuelle pourront également donner lieu à des poursuites judiciaires.

Article 2

Students and University staff must not commit plagiarism in their work.

Article 3

Reproductions of short excerpts of pre-existing works for illustrative or didactic purposes are permitted without the need to seek the consent of the author, only in strict compliance with the short quotation exception.

In this context, students and University staff undertake, when reproducing short excerpts of such works, to clearly identify that they are borrowed, by placing quotation marks, and indicating the name of the author and the source of the excerpts.

Article 4

Aix-Marseille University is committed to the respect of intellectual property rights and reserves the right to investigate attempts of plagiarism, in particular through the use of appropriate software.

Article 5

Suspected cases of plagiarism will be prosecuted by the University before the competent authorities, and the alleged offenders will be subject to disciplinary sanctions.

These violations of intellectual property rights may also result in judicial prosecution.